

Une fiducie doit remplir ce formulaire si elle réside à Terre-Neuve-et-Labrador ou si elle est non résidente et qu'elle exploite une entreprise ayant un établissement stable à Terre-Neuve-et-Labrador.

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) _____

	1
--	---

Étape 1 – Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable

Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis – Remplissez un des tableaux ci-dessous, selon le revenu imposable de la fiducie.

		Tableau A Revenu imposable de 29 590 \$ ou moins	Tableau B Revenu imposable de plus de 29 590 \$ mais ne dépassant pas 59 180 \$	Tableau C Revenu imposable de plus de 59 180 \$	
Inscrivez le montant de la ligne 1 ci-dessus	2				2
Revenu de base	3	0 00	29 590 00	59 180 00	3
Ligne 2 moins ligne 3	4	=	=	=	4
Taux d'impôt	5	x 10,57 %	x 16,16 %	x 18,02 %	5
Ligne 4 multipliée par la ligne 5	6	=	=	=	6
Impôt sur le revenu de base	7	+ 0 00	+ 3 128 00	+ 7 909 00	7
Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable (ligne 6 plus ligne 7)	8	=	=	=	8
Fiducies non testamentaires (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis)					
Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable : Ligne 1			x 18,02 % =		9

Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons	Ligne 17 de l'annexe 11	13012 •			
Sur la première tranche de 200 \$ ou moins			x 10,57 % =		10
Sur le reste			x 18,02 % =	+	11
Crédit d'impôt pour dons (ligne 10 plus ligne 11)				=	12

Étape 3 – Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus	13011 ■				13
Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)					14
Crédit d'impôt pour dividendes (voir les instructions au verso)					
Dividendes déclarés et payés avant le 22 mars 2002		x 45 % =	13017 • +		15
Dividendes déclarés et payés le ou après le 22 mars 2002		x 25 % =	13015 • +		16
Report de l'impôt minimum des années passées Ligne 26 de l'annexe 11		x 62,2 % =	13016 • +		17
Total des crédits (additionnez les lignes 14 à 17)			=	▶	18
Total partiel (ligne 13 moins ligne 18; si négatif, inscrivez « 0 »)					19
Impôt minimum	Montant A du tableau 1 de l'annexe 12	13002 • +			20
Total partiel (ligne 19 plus ligne 20)		13005 ■ =			21
Surtaxe (Ligne 21		moins 7 032 \$) x 9 % =	13030 ■ +		22
Total partiel (ligne 21 plus ligne 22)					23
Crédit de Terre-Neuve-et-Labrador pour impôt étranger (du formulaire T2036)			13060 • -		24
Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador à payer (ligne 23 moins ligne 24; si négatif, inscrivez « 0 »)					
Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration.			13090 =		25

Instructions pour l'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador

Quoi de neuf pour 2002?

La province a changé son nom officiel pour « Terre-Neuve-et-Labrador ». Pour cette année, il existe deux taux pour calculer le crédit d'impôt pour dividendes.

Lignes 15 et 16 – Crédit d'impôt pour dividendes

Si des dividendes conservés par la fiducie ont été déclarés et payés **avant** le 22 mars 2002, inscrivez à la ligne 15 cette partie du montant de la ligne 21 de l'annexe 8.

Si des dividendes conservés par la fiducie ont été déclarés et payés **le ou après** le 22 mars 2002, inscrivez à la ligne 16 cette partie du montant de la ligne 21 de l'annexe 8.

Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur l'**impôt et les crédits de Terre-Neuve-et-Labrador**, communiquez avec :

Bureau des services fiscaux de Terre-Neuve-et-Labrador
Agence des douanes et du revenu du Canada
165, rue Duckworth, C.P. 12075
St. John's NL A1B 4R5

Vous pouvez nous téléphoner en composant le **1 800 959-7383**. Vous trouverez les adresses et les numéros de téléphone de nos bureaux dans l'annuaire téléphonique, dans la section réservée aux gouvernements, et sur notre site Web à **www.adrc.gc.ca/bsf/**